22^E ANNEE - BIMESTRIELLE

N°3

MAI-JUIN 2006 pages 447 à 660

REVUE FRANÇAISE DE DROIT ADMINISTRATIF

ACTES UNILATÉRAUX ET CONTRATS

La publication des actes administratifs au Journal officiel électronique

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'obligation de remboursement par les collectivités locales des dépenses de secours

CONTENTIEUX

Le recours administratif préalable

DROITS ET LIBERTÉS

La Cour de Strasbourg, gardienne des droits de l'homme dans l'Union européenne ?

L'arrêt *Martinie c/ France* : Un arrêt de Grande Chambre ? Assurément. Un grand arrêt ? Non

ENVIRONNEMENT

Le contrôle de la légalité d'un plan communal de zonage d'assainissement

DOSSIERS

La portée des dispositions nouvelles

- La portée temporelle
- La portée matérielle

DOCUMENTS ET TÉMOIGNAGES

Une conception d'ensemble du droit administratif

Par René Jacquelin

RESPONSABILITÉ

La responsabilité du fait des personnes potentiellement dangereuses

DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES

La responsabilité financière des dirigeants des entreprises publiques



CORTE SUPREMA BIBLIOTECA

SIG. TOPOGRAFICA

INVENTARIO

22"

BIMESTRIELLE

N°3



DIRECTION

Directeurs:

Franck Moderne et Pierre Delvolvé

Secrétaire général:

Dominique Pouyaud Professeur à l'Université René-Descartes (Paris V)

Secrétaire général adjoint : Coralie Mayeur-Carpentier Doctorante à l'Université René-Descartes (Paris V)

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris cedex 14 E-mail: rfda@dalloz.fr

PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL, **DIRECTEUR DE LA PUBLICATION**

Charles Vallée

ÉDITION

Directeur éditorial:

Philippe Weiss

Éditeur :

Arlette Courvasier

Secrétaire de rédaction :

Jocelyne Londero

Tél. rédaction: 01 40 64 53 61

Fax: 01 40 64 54 66

E-mail: j.londero@dalloz.fr

MARKETING, PUBLICITÉ

Responsable: Véronique Prugniaud

Marketing: Laurence Noca

ABONNEMENT

Relations clients: Marie-Hélène Tylman

Revue bimestrielle (6 numéros par an) BP 150, 94208 Ivry-sur-Seine Cedex Tél.: 0820800017 (0,12 € TTC/mn) Fax: 0140648992

Prix de l'abonnement 2006 (1 an):

France 175 € Étranger 191 € Prix au numéro 39 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Dettenford - D-83075 Feinbach - Allemagne)

ÉDITIONS DALLOZ

Société anonyme au capital de 3 956 040 euros Siège social: 31-35 rue Froidevaux - Paris 14° RCS Paris 572 195 550 Siret 572 195 550 00098 Code APE 221A

TVA FR 69 572 195 550

Filiale des éditions Lefebyre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite.

CPPAP nº 1008 T 83763 ISSN 0763-1219

447

RUBRIQUES

La portée des dispositions nouvelles

1. La portée temporelle

• Dans le passé

Les lois rétroactives, illustration de l'effectivité du dialogue des juges par Laure MILANO 447

- Dans l'avenir
- L'exigence des dispositions transitoires

Le contrôle juridictionnel du code de déontologie des commissaires aux comptes (concl. sur CE, Ass., 24 mars 2006, Sté KPMG et autres)

par Yann AGUILA 463

Sécurité juridique et sécurité financière

2. La portée matérielle

• La portée de la chose jugée

Le Conseil constitutionnel, la TVA sur les péages autoroutiers et l'autorité de la chose jugée par le Conseil d'Etat. A propos de la décision n° 2005-531 DC du 29 décembre 2005

par Mathieu DISANT......497

• La portée de la chose décidée

Les conséquences d'une décision individuelle illégale non définitive (à propos du référé-provision) (concl. sur CE, Sect., 16 déc. 2005, Lacroix)

DOCUMENTS

ET TÉMOIGNAGES 524

Une conception d'ensemble du droit administratif

par René JACQUELIN 527

La publication des actes administratifs au Journal officiel électronique (concl. sur CE, 9 nov. 2005, Meyet) par Francis DONNAT...........535

ACTES UNILATERAUX ET CONTRATS

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'obligation de remboursement par les collectivités locales des dépenses de secours

(concl. sur CE, 24 oct. 2005, SNCF c/ Cne de Tende)

CONTENTIEUX

Le recours administratif préalable

1. L'obligation du recours administratif préalable

La théorie du recours administratif préalable obligatoire à l'épreuve de la commisson de recours des militaires (à propos de l'arrêt Houlbreque du 18 novembre 2005) par Thierry-Xavier GIRARDOT 543

2. Les limites de l'obligation Rétroactivité de la jurisprudence et droit

(concl. sur CE, Sect., 10 mars 2006, Sté Leroy-Merlin)

DROITS ET LIBERTÉS

Droit administratif et Convention européenne des droits de l'homme

Etudes

La Cour de Strasbourg, gardienne des droits de l'homme dans l'Union européenne Remarques autour de l'arrêt de Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme du 30 juin 2005, Bosphorus Hava Yollari ve Ticaret Anonim Sirketi c/ Irlande) par Joël ANDRIANTSIMBAZOVINA . . 566

L'arrêt Martinie c/ France : un arrêt de Grande Chambre ? Assurément. Un grand arrêt ? Non

Chronique

Jurisprudence administrative et Convention européenne des droits de l'homme

par Joël ANDRIANTSIMBAZOVINA



S O M M A I R E

ENVIRONNEMENT	 Le cas du bénéficiaire d'une libération anticipée 	CONSEIL D'ÉTAT 633		
Le contrôle de la légalité d'un plan communal de zonage d'assainissement (concl. sur CAA Nantes, 11 oct. 2005,	(CE, 15 févr. 2006, Ministre de la Justice c/ Cts A.)	Arrêts et avis récents		
Fouchault)	Conclusions	1er mars 2006 - 30 avril 2006		
par Didier ARTUS596	par Mathias GUYOMAR615	par Philippe TERNEYRE 633		
RESPONSABILITÉ	• Note			
La responsabilité du fait des personnes potentiellement dangereuses	par Fabrice LEMAIRE 619	TABLES 659		
1. Le cas d'un mineur délinquant confié à un gardien	DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES	Table alphabétique des matières . 659		
(CE, Sect., 1er févr. 2006, Ministre de la Justice c/ MAIF)	La responsabilité financière			
• Conclusions par Mathias GUYOMAR602	des dirigeants des entreprises publiques (note sous CDBF, 24 févr. 2006, Sié Altus Finance)	Table chronologique des avis et décisions rapportés659		
• Note par Pierre BON	par Michel LASCOMBE et Xavier VANDENDRIESSCHE 624	Table chronologique des textes législatifs et réglementaires 659		

Nous vous informons que Dalloz est devenu, en date du 30 mai 2006, une filiale des éditions Lefebvre-Sarrut



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1º juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

ÉDITIONS DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 20 et 30 a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, «toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite» (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

© Éditions Dalloz - 2006